

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ALTARES-D&B – FR1121

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule ont, pour les besoins des présentes, la signification suivante :

API (Application Programming Interface) : désigne une interface de programmation applicative permettant l'accès par le Client aux Services.

Base de Données : désigne un recueil d'œuvres, d'Informations ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen, ainsi que ses mises à jour et nouvelles versions, dont ALTARES – D&B est propriétaire ou licencié.

Client : désigne l'entité désignée en première page, qui souscrit aux Services auprès d'ALTARES – D&B par la conclusion du Contrat.

Commande : désigne la description des Services et les éventuelles conditions particulières applicables au Contrat.

Conditions Générales de Services : désigne les présentes conditions générales régissant la fourniture des Services par ALTARES – D&B et les relations entre les Parties.

Contrat : désigne le présent document, composé de la Commande, des Conditions Générales de Services et, le cas échéant, des documents contractuels complémentaires listés dans la Commande.

Données Personnelles : a la signification définie dans le Règlement de l'Union européenne 2016/679.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne (i) tous droits relatifs à des brevets, dessins et modèles, marques déposées, droits d'auteurs, droits moraux, secrets d'affaires, droits issus du droit sui generis des bases de données, noms de domaines, en ce inclus le bénéfice de tout dépôt, demande de dépôt, droit de demander un dépôt sur tout élément à venir et tous droits y étant attachés, pour la durée maximale y étant attachée (en ce inclus toute extension et renouvellement), sur le Territoire ; et (ii) tout autre droit de propriété intellectuelle et toute forme de protection de nature similaire ou ayant un effet similaire pouvant exister sur le Territoire.

D-U-N-S® Number (Data Universal Numbering System) : désigne le numéro unique d'identification des entreprises, dont DUN & BRADSTREET détient la propriété et le contrôle.

Enoncé de Travaux : désigne la description des modalités techniques de mise en œuvre d'un Service et/ou Programme. L'Enoncé de Travaux est cité dans la Commande lorsqu'il est nécessaire à la mise en œuvre du Service.

Fichier : désigne l'un des supports sur lesquels les Informations sont commercialisées au Client, consistant en un fichier informatisé, standard ou spécialement réalisé pour les besoins du Client, délivré dans le cadre d'une prestation de qualification et/ou enrichissement de fichiers. Les spécificités du Fichier sont identifiées dans la Commande.

Information : désigne une information de nature légale, commerciale et/ou financière afférente à une ou des entreprises locales et/ou internationales, dont ALTARES - D&B est licencié ou propriétaire, qui est incluse dans la Base de Données ALTARES - D&B et fournie au Client via les Services. Les informations peuvent inclure des Données Personnelles.

Information Confidentielle : désigne toute information (i) qui a été qualifiée de confidentielle par une Partie, par écrit ou oralement ou (ii) qui, en raison de son caractère, sa nature ou sa méthode de transmission, serait traitée comme confidentielle par une personne raisonnablement avertie dans des circonstances identiques.

Législation anticorruption : désigne la législation anticorruption européenne et locale, les lignes directrices et les normes industrielles en vigueur dans la juridiction concernée.

Législation sur la Protection des Données Personnelles : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et toute autre législation locale ou internationale applicable en matière de protection des Données Personnelles, les lignes directrices et les normes industrielles en vigueur relatives à l'utilisation et au traitement des Données Personnelles dans le cadre du Contrat.

Mise à jour : désigne les améliorations fonctionnelles, corrections d'erreurs ou modifications apportées aux Programmes qui sont fournies aux clients d'ALTARES – D&B, y compris au Client, et qui peuvent impliquer un changement de version.

Mise à niveau : désigne la modification de fonctions importantes du Programme impliquant un changement de version.

Partie/ Parties : désigne(nt) individuellement ALTARES – D&B ou le Client, et collectivement ALTARES – D&B et le Client.

Programmes : désigne les programmes ou applications informatiques permettant l'accès aux Services par le Client et/ou les Utilisateurs (y compris à distance). Les Programmes peuvent notamment être des Fichiers, des API, des Sites Internet, ou tout autre programme défini dans la Commande.

Services : désigne les services de fourniture des Informations par ALTARES – D&B au Client via les Programmes. Les Services sont décrits dans la Commande et, le cas échéant, dans les documents contractuels complémentaires listés par la Commande.

Site Internet : désigne le portail en ligne permettant l'accès aux Services via internet. L'URL du Site internet est précisé dans la Commande.

Société Apparentée du Client : désigne toute société qui, directement ou indirectement, est contrôlée, ou contrôle le Client, ainsi que toute autre société qui est sous le même contrôle que le Client. Le « Contrôle » s'entend comme le droit de décider directement ou indirectement de l'utilisation de plus de cinquante pourcents (50%) des droits de vote en assemblée générale ou de plus de cinquante pourcents (50%) des droits des votes en réunion de l'organe exécutif.

Territoire : désigne les pays ou régions identifiés dans la Commande, qui sont couverts par la licence d'utilisation des Services, Informations, et Programmes.

Utilisateur : désigne les employés et prestataires du Client, et le cas échéant ceux des Sociétés Apparentées du Client, qui ont accès et/ou utilisent les Informations, Services et/ou les Programmes au nom du Client. Pour les besoins de cette définition, "prestataire" signifie toute

personne qui n'est pas un employé du Client ou des Sociétés Apparentées du Client et qui exerce les fonctions d'un employé pour le Client à titre temporaire.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par ALTARES - D&B au Client des Services décrits dans la Commande. Le Client accepte les Conditions Générales de Services, sous réserve des éventuelles stipulations particulières mentionnées dans la Commande. Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement des Services.

ARTICLE 3 : DUREE – RENOUELEMENT

3.1 Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée initiale de douze (12) mois. En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les Parties comme la date de signature effective du Contrat.

3.2 A l'issue de cette durée initiale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction par période successive de douze (12) mois, sauf dénonciation par une Partie par LRAR adressée trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – LICENCE D'UTILISATION DES SERVICES

4.1 Propriété intellectuelle

4.1.1 ALTARES – D&B détient des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Informations et Programmes, qui peuvent inclure des œuvres protégées par le droit d'auteur, des secrets commerciaux, des inventions brevetées ou brevetables ou d'autres éléments créés par ALTARES - D&B au prix de grands efforts et investissements, ou sur lesquels ALTARES - D&B a obtenu de tiers les droits de licence nécessaires à leur commercialisation dans le cadre du Contrat. En outre, le Client reconnaît que les Bases de Données sont des œuvres protégeables par les articles L 111-1 et L 341-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. ALTARES - D&B conserve tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Services, Informations, Programmes et Bases de Données, aucune stipulation du Contrat ne pouvant être interprétée comme une cession ou un transfert desdits droits au profit du Client. Les droits accordés au Client sur les Services, Informations et Programmes sont strictement limités à ceux explicitement décrits au présent Contrat. Le Client ne pourra contester la validité ou la propriété des Droits de Propriété Intellectuelle d'ALTARES - D&B sur les Informations ou les Programmes. Dans la mesure du possible, le Client s'engage à en reproduire la légende des droits d'auteur et de propriété sur toutes les copies des Informations et Programmes.

4.1.2 La Base de Données française d'ALTARES - D&B est constituée, notamment, d'informations issues du répertoire SIRENE de l'INSEE, des données du RNCS en provenance de l'INPI et des Annonces Légales publiées par le Journal Officiel au sein du BODACC (A, B et C), du BALO, du Journal des Associations et du BOAMP. La Base de Données ALTARES - D&B est un service distinct des services publics cités.

4.1.3 Les D-U-N-S® Numbers demeurent la propriété exclusive de DUN & BRADSTREET. ALTARES - D&B accorde au Client une licence non-exclusive, perpétuelle et limitée d'utilisation des

DUNS® Numbers, exclusivement (i) à des fins d'identification des entités concernées, et (ii) pour un usage interne. Dans la mesure du possible, le Client fera référence à cette Information en tant que « D-U-N-S® Number » et précisera que D-U-N-S est une marque déposée de DUN & BRADSTREET.

4.2 Licence d'utilisation des Services

4.2.1 ALTARES - D&B accorde au Client, pendant la durée du Contrat et selon les conditions définies dans le Contrat, une licence non-exclusive, non-transférable et révocable d'affichage et/ou d'utilisation des Services, Informations et Programmes, le cas échéant pour le nombre d'Utilisateurs spécifié dans la Commande. Sauf stipulation contraire de la Commande, la licence d'utilisation des Services, Informations et Programmes exclut toute concession de droits ou de sous-licence par le Client au bénéfice de tout tiers.

4.2.2 Sauf stipulation contraire de la Commande, le Territoire sur lequel la licence est concédée au Client correspond au territoire français. Le Client s'engage à ce que lui-même et ses Utilisateurs accèdent aux Services, Informations et Programmes sur le Territoire, pour les besoins de ses activités propres. Il s'engage à ne pas paramétrer des Utilisateurs ou communiquer des identifiants de connexion ou des Informations au bénéfice de personnes localisées à l'extérieur du Territoire.

4.2.3 La licence d'utilisation des Informations, Programmes et Services est concédée au Client pour son usage interne uniquement. Le Client ne les mettra pas à la disposition d'un tiers et ne permettra pas à un tiers d'y accéder, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par un quelconque moyen. Le Client n'est pas autorisé à utiliser ou permettre l'utilisation des Informations, Services ou Programmes (i) pour générer toute information, statistique ou autre, à destination de tiers (y compris dans le but d'établir des recommandations à destination de tiers) ; (ii) pour établir toute comparaison avec d'autres bases de données, si cette comparaison est fournie à des tiers, ou (iii) plus généralement, en relation avec la fourniture de conseils ou de recommandations à des tiers.

4.2.4 Sauf stipulation particulière de la Commande, l'usage interne exclut l'usage par une Société Apparentée du Client. En conséquence, l'extension de la licence d'utilisation des Services aux Sociétés Apparentées du Client peut être soumise au paiement de coûts de licence complémentaires. La licence ainsi concédée permet une utilisation interne des Services, à l'exclusion de toute diffusion ou redistribution. Lorsqu'une telle extension de licence est établie dans le Contrat, le Client garantit (i) qu'il a le pouvoir d'engager la Société Apparentée au titre du Contrat et (ii) qu'il demeure responsable envers ALTARES - D&B de tout manquement contractuel de la Société Apparentée.

4.3 Limites d'utilisation des Services

4.3.1 Le Client s'interdit de : (i) tenter d'accéder, d'utiliser, modifier, copier ou procéder à toute opération d'ingénierie inversée ou autre transformation du code source des Programmes ; (ii) copier, télécharger ou reproduire par tous moyens les Informations et/ou Programmes en dehors des conditions prévues aux présentes. Le Client peut créer un nombre raisonnable de copies des Informations dans le cadre de son usage interne, sans toutefois pouvoir en prévoir une distribution interne généralisée.

4.3.2 Il est précisé que la licence d'utilisation concédée au Client exclut toute communication

volontaire des Informations dans le cadre d'une action en justice sans le consentement exprès et préalable d'ALTARES - D&B. Dans le cas où la communication des Informations est exigée par une autorité publique administrative ou judiciaire, le Client s'engage à (i) notifier promptement ALTARES - D&B des détails de la demande et de l'Information concernée, et (ii) prendre toutes les mesures raisonnables (a) pour minimiser l'étendue et la portée de l'Information produite et (b) pour obtenir des engagements de confidentialité écrits encadrant l'utilisation de cette Information.

4.3.3 Les Parties mettent en œuvre et maintiennent des mesures de sécurité limitant efficacement l'accès aux Informations, Programmes et Services aux seuls Utilisateurs autorisés ayant besoin de les connaître, et protègent les Informations, Programmes et Services contre toute utilisation, modification, accès, publication et distribution par/à des personnes non autorisées.

4.3.4 Lorsque la finalité pour laquelle les Informations sont fournies au Client est précisée dans la Commande, elle s'entend de manière restrictive à l'exclusion de toute autre finalité.

4.3.5 Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le strict respect des lois et règlements applicables (notamment, les Lois sur la protection de la vie privée et les Lois Anticorruption). Le Client n'utilisera aucun service pour se livrer à une pratique déloyale ou trompeuse ou en lien avec une activité criminelle.

4.4 Audit

Dans la limite d'une (1) fois par période de douze (12) mois, ou à autre occasion lorsque cela est requis par les lois applicables, sous réserve du respect d'un préavis raisonnable et pendant les heures normales de bureau, le Client permettra (et le cas échéant fera en sorte que ses sous-traitants permettent) à ALTARES - D&B d'inspecter les locaux ou les systèmes informatiques sur lesquels les Informations, Programmes et Services sont utilisés, stockés ou transmis. ALTARES - D&B limitera toute inspection dans la mesure de ce qui est nécessaire pour vérifier la conformité avec les termes du Contrat et les lois applicables. Sur demande du Client, ALTARES - D&B conclura un accord de confidentialité (sous une forme raisonnablement acceptable pour ALTARES - D&B) encadrant les opérations d'audit.

4.5 Marques et logos

Chaque Partie s'engage à obtenir l'autorisation préalable et exprime de la Partie concernée si elle souhaite (i) utiliser une marque de fabrique, une marque de service ou d'un nom déposé de l'autre Partie ou de ses Sociétés Apparentées, (ii) réaliser un communiqué de presse concernant le Contrat ; (ii) citer le nom et le logo de l'autre Partie dans le cadre d'opérations de communication.

4.6 Droits de Propriété Intellectuelle des tiers

ALTARES - D&B garantit au Client (i) qu'il dispose des droits nécessaires à la concession de la licence d'utilisation décrite aux présentes et (ii) qu'à sa connaissance, les Informations, Programmes et Services n'enfreignent pas de Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers sur le Territoire à la date d'entrée en vigueur et pour la durée du Contrat, sous réserve d'une utilisation conforme au Contrat. Cette garantie n'est pas applicable lorsque le Client n'utilise pas la version la plus récente des Programmes, modifie les Informations ou les Programmes de quelque manière que ce soit, ou combine les Informations ou les Programmes avec des éléments non fournis par ALTARES - D&B.

4.7 Condition essentielle

Les stipulations du présent article « Propriété Intellectuelle - Licences d'utilisation des Services » constituent une condition essentielle et déterminante consentement d'ALTARES - D&B au Contrat.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

5.1 Stipulations Générales

5.1.1 Lorsque l'accès aux Services nécessite l'utilisation d'identifiants de connexion (codes d'accès et mots de passe), ces derniers sont attribués au Client par ALTARES - D&B. Ils lui sont personnels et doivent être maintenus confidentiels, le Client étant seul responsable de leur utilisation. A ce titre, toute opération effectuée à partir des identifiants de connexion du Client, lui sera réputée attribuée et sera à sa seule charge. ALTARES - D&B est déchargée de toute conséquence liée à une divulgation par le Client de ses identifiants de connexion, y compris dans le cas où cette divulgation serait accidentelle.

5.1.2 Lorsque les Informations sont fournies sous la forme de Fichiers, ces derniers seront conservés douze (12) mois à compter de la date de transmission au Client, puis cinq (5) ans à titre d'archivage.

5.1.3 ALTARES - D&B tient à la disposition du Client les principaux « protocoles de transmission » inclus dans le tarif. Dans le cas où le Client imposerait son propre protocole, les frais d'acquisition de logiciel et/ou de développement informatique par ALTARES - D&B seront à sa charge.

5.2 Conditions applicables à l'accès aux Services via une API

Les Mises à jour sont fournies sans frais supplémentaires au Client. Les Mises à niveau peuvent (i) comprendre des fonctionnalités complémentaires optionnelles dont les conditions seront communiquées préalablement au Client ; (ii) impliquer des modifications de paramètres que le Client a réalisés sur les Programmes. La qualification de Mise à jour ou de Mise à niveau relève de la seule compétence d'ALTARES - D&B. Toutes les Mises à jour et les Mises à niveau fournies au Client sont soumises aux conditions du présent Contrat.

5.3 Conditions applicables à l'accès aux Services via un Site Internet

5.3.1 ALTARES - D&B met en œuvre tous ses efforts pour rendre et maintenir accessibles tous les Services disponibles sur les Sites en permanence. Toutefois, ALTARES - D&B n'est tenue qu'à une obligation de moyens quant à la disponibilité des Sites. Le Client accepte ainsi que la responsabilité d'ALTARES - D&B ne saurait être recherchée, notamment, en cas : (i) de difficultés de fonctionnement ou d'interruption momentanée d'accès au Site en raison, notamment, d'une interruption des services d'électricité ou de télécommunications ; (ii) d'interruptions momentanées nécessaires à la mise à jour, la maintenance ou la sauvegarde d'éléments du Site ; (iii) de défaillance ou dysfonctionnement du réseau Internet dans le fonctionnement du Site.

5.3.2 Le Client accepte les caractéristiques et les limites d'Internet et reconnait, notamment : (i) que les performances techniques et temps de réponses dans l'utilisation des Services peuvent être affectés indépendamment du contrôle des Parties ; (ii) qu'il lui appartient de s'assurer que ses équipements informatiques présentent les caractéristiques et configuration suffisantes pour l'accès aux Services et l'utilisation des Informations ; (iii) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures conformes à l'état de l'art en

terme de sécurité informatique pour protéger ses propres données, logiciels et/ou équipements de la contamination par des éventuels virus à l'occasion de l'utilisation des Services.

5.4 Obsolescence

5.4.1 ALTARES – D&B pourra réaliser des Mises à jour ou des Mises à niveau des Services en respectant un préavis raisonnable, sous réserve (i) que le Client en bénéficie sans frais supplémentaire, sauf accord mutuel ; (ii) que le Service mis à jour/à niveau réponde aux mêmes cas d'usage et présente des capacités et des fonctionnalités similaires ; (iii) qu'ALTARES – D&B fournisse au Client un support technique et une formation raisonnables ; et (iv) que les conditions applicables à toute nouvelle fonctionnalité soient communiquées au Client. Dans le cadre de la Mise à jour ou de la Mise à niveau d'une API, ALTARES – D&B maintiendra l'accès à la version précédente de l'API pendant une durée raisonnable, à l'issue de laquelle la maintenance de l'API ne sera plus assurée. Si la Mise à jour ou la Mise à niveau est soumise à des frais supplémentaires, le Client peut résilier sa souscription au Service concerné dans les trente (30) jours à compter de la date de notification écrite par ALTARES – D&B de la modification.

5.4.2 ALTARES – D&B peut mettre fin à la fourniture d'un Service sous respect d'un préavis de douze (12) mois. Ce préavis peut être réduit (i) sur accord des Parties ou (ii) si l'interruption des Services est rendue nécessaire par l'existence de risques matériels et imminents relatifs à des obligations réglementaires ou de conformité. Dans ce dernier cas, les sommes dues au titre de la période contractuelle restant à courir pourront être réduites, sur accord des Parties.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – MODALITES DE FACTURATION

6.1 Les prix et les descriptions des produits correspondent à ceux figurant dans la Commande ou, s'ils n'y sont pas précisés, à ceux en vigueur au moment de la date de la Commande.

6.2 Sauf stipulation contraire sur la Commande, les factures émises par ALTARES – D&B seront payables à trente (30) jours date de facturation, nettes et sans escompte, par prélèvement ou virement bancaire.

6.3 Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus stipulés entraînera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard, l'application (i) d'une pénalité correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage et (ii) d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros par facture payée en retard. ALTARES – D&B pourra en outre suspendre la fourniture des Services, sans préjudice de faire valoir ses droits à résiliation aux termes des présentes.

6.4 L'ensemble des prix indiqués s'entend hors taxes et sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

6.5. En cas de dépassement de l'utilisation autorisée dans la Commande, le Client sera facturé des montants correspondant à son utilisation réelle, selon les prix spécifiés dans la Commande, ou s'ils n'y sont pas précisés, à ceux en vigueur au moment de la date de la Commande.

6.6 En cas de poursuite du Contrat au-delà de la période initiale, les prix des Services seront révisés annuellement, à la date de renouvellement du Contrat et sans notification préalable, par

application de la formule suivante : $T_n = T_{n-1} \times [(S_n / S_{n-1}) + 5\%]$. Dans laquelle T_n correspond aux tarifs après révision, T_{n-1} représente les tarifs avant révision, S_n est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-1) et S_{n-1} est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-2) Il sera appliqué une majoration de cinq pourcents (5%) à la variation constatée de l'indice SYNTEC. En cas de disparition de l'indice et à défaut d'accord entre les Parties sur un indice de substitution, compétence expresse est attribuée au Président du Tribunal de Commerce de Nanterre pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

6.7 Sous réserve du respect de la procédure de notification décrite aux présentes, ALTARES – D&B pourra, à tout moment pendant la période de validité du Contrat, faire évoluer les tarifs et barèmes applicables aux Services, notamment en cas de modification législative sur la fiscalité applicable aux Services. Toute modification des tarifs des licences annuelles d'utilisation des Services sera applicable à partir de la date de renouvellement de la licence concernée. ALTARES – D&B informera le Client des conditions de cette modification préalablement à sa mise en œuvre. Le Client pourra refuser cette modification en résiliant le Contrat par LRAR notifiée à ALTARES – D&B dans les trente (30) jours suivant l'information susvisée. En l'absence de résiliation du Contrat, le Client est réputé avoir accepté la modification tarifaire.

6.8 Toute contestation relative à la facturation devra, pour être valablement prise en compte, être adressée à ALTARES – D&B dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de l'expédition de ladite facture.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

7.1 ALTARES – D&B s'engage, à titre d'obligation de moyens, à utiliser des procédures rigoureuses et à mettre en œuvre toutes les diligences requises par les usages de la profession pour maintenir des Informations précises et à jour au sein de ses Bases de Données. Cependant, le Client reconnaît qu'en raison de leur nature et de leurs sources, les Informations peuvent contenir une certaine marge d'erreur. Le Client tenu de vérifier si les Informations sont suffisantes avant d'en faire usage et doit user de ses propres compétences et jugement lorsqu'il utilise les Informations.

7.2 Sauf stipulation expresse de la Commande, (i) les Informations, Programmes et Services sont fournis « tels quels », sans garantie relative notamment à la disponibilité, aux niveaux des Services ou à leur performance ; (ii) ALTARES – D&B décline toute garantie, explicite ou implicite, sur les Informations, Services et Programmes, notamment d'exactitude, d'exhaustivité, d'actualité, de qualité ou d'adéquation à un usage particulier ; (iii) ALTARES – D&B ne garantit pas que les Services seront fournis sans interruption ou sans erreur.

7.3 Il est expressément convenu que si la responsabilité d'une Partie était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée aux sommes dues à ALTARES – D&B au titre d'une (1) année contractuelle.

7.4 Sauf stipulations expresse contraire de la présente clause "Responsabilité", aucune des Parties n'est responsable envers l'autre Partie au titre de dommages autres que les dommages directs.

7.5 Les limitations de responsabilité stipulées au présent article ne sont pas applicables en cas de (i) dommage corporel, décès d'un employé, agent ou sous-traitant d'une Partie ; (ii) faute intentionnelle ou négligence grave d'une Partie ; (iii) violation de droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Chaque Partie s'engage : (i) à traiter toutes les Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie de la même façon qu'elle traite ses propres informations confidentielles ; (ii) à les utiliser uniquement afin de remplir ses obligations contractuelles et/ou à des fins d'analyse interne. ALTARES – D&B peut partager les Informations Confidentielles avec ses employés et les prestataires tiers ayant besoin de la connaître afin de remplir ses obligations au titre du présent Contrat et dans le cadre de la fourniture des Services, à condition que ces employés et prestataires soient soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi restrictives que celles énoncées dans le présent Contrat.

8.2 Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles : (i) celles qui appartiennent ou tombent dans le domaine public sans violation des présentes ; (ii) celles qui étaient légalement en la possession d'une Partie avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iii) celles qui divulguées de bonne foi par un tiers ; (iv) ou celles qui sont développées indépendamment par ALTARES – D&B sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles.

8.3 Le Client s'interdit de divulguer à un tiers les prix ou toute autre conditions négociée au titre du présent Contrat ou de toute Commande, sauf exigence d'un organisme réglementaire ou gouvernemental, auquel cas il doit mettre en œuvre toute mesure raisonnable afin de minimiser cette divulgation et l'encadrer par des engagements de confidentialité.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Chaque Partie s'engage au respect de la Législation sur la Protection des Données Personnelles. Les modalités de traitement des données à caractère personnel par ALTARES – D&B sont précisées en Annexe « Traitement et Protection des données à caractère personnel par ALTARES – D&B ».

9.2 Chaque Partie s'engage à faire son affaire de toutes déclarations et démarches administratives nécessaires prévues par la Législation sur la Protection des Données Personnelles auprès des autorités compétentes, et plus généralement à assumer l'ensemble des responsabilités et obligations découlant de la Législation sur la Protection des Données Personnelles, notamment en cas de transfert de Données Personnelles dans des pays tiers.

9.3 Chaque Partie garantit le respect de la Législation sur la Protection des Données Personnelles dans ses relations avec les tiers (y compris ses sous-traitants, partenaires, etc.).

9.4 Chaque Partie prendra les précautions appropriées, au regard de la nature des Données Personnelles et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des Données Personnelles et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

9.5 Les Parties conviennent de transmettre sans délai à la Partie concernée : (i) toute demande liée au droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur des Données Personnelles traitées au titre du Contrat ; et (ii) toute requête effectuée par une autorité administrative ou judiciaire relative aux Données Personnelles traitées au titre du présent Contrat ou aux conditions de leur traitement qu'il conviendrait pour l'autre Partie d'adresser.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

ALTARES – D&B est autorisé à recourir à des sous-traitants et prestataires de services dans la fourniture de tout ou partie des Services, et s'engage à en fournir la liste sur demande du Client. ALTARES – D&B reste toutefois seul débiteur de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et à défaut d'y remédier dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure envoyée par LRAR, l'autre Partie pourra résilier le Contrat par envoi d'une LRAR.

11.2 En cas de manquement du Client aux stipulations relatives à la Propriété Intellectuelle, à la licence d'utilisation des Services, à la conformité avec la législation applicable, à la confidentialité et/ou à la protection des Données Personnelles, ALTARES – D&B informera promptement le Client (une notification email étant autorisée) des manquements identifiés et pourra suspendre la fourniture des Services et/ou l'utilisation par le Client de toute Information ou Programme, sans préavis.

Si le manquement est corrigé (selon l'appréciation raisonnable d'ALTARES – D&B) dans un délai de sept (7) jours suivant sa notification écrite au Client, ALTARES – D&B devra promptement remettre les Services à la disposition du Client. Si le manquement n'est pas corrigé ou n'est pas susceptible de correction, ALTARES – D&B pourra résilier le Contrat unilatéralement, à l'issue d'un préavis d'au moins sept (7) jours.

11.3 Chaque Partie peut résilier immédiatement le Contrat par notification écrite si l'autre Partie fait l'objet d'une procédure collective.

11.4 Sauf accord contraire des Parties, le Client s'engage à supprimer et/ou détruire tous les originaux et copies des Informations et Programmes fournis par ALTARES – D&B et, le cas échéant, le matériel mis à sa disposition par ALTARES – D&B pour l'utilisation des Services, à ses frais et dans un délai maximum de sept (7) jours, dans les cas suivants (i) à l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause ; (ii) dès réception des Informations et Programmes destinés à remplacer ceux préalablement fournis. Il fournira le justificatif de l'accomplissement de cette obligation à première demande d'ALTARES – D&B. Nonobstant ce qui précède, le Client est autorisé à conserver une copie des Informations et Programmes (i) à des fins d'archivage, (ii) aux fins de remplir ses obligations légales et réglementaires, à condition que cette copie ne soit pas utilisée à des fins commerciales.

11.5 Si, après le terme ou la résiliation du Contrat, le Client continue à utiliser ou accéder aux Services, Informations et/ou Programmes sans l'autorisation écrite d'ALTARES – D&B ou sans que cela ne soit expressément prévu aux présentes, alors le Client sera tenu, sans préjudice de tout autre recours à la disposition d'ALTARES – D&B, de payer les sommes dues au titre de l'utilisation ou de l'accès auxdits Services, Informations et/ou Programmes, conformément aux prix prévus dans la Commande à la date de résiliation ou, si les prix ne sont pas fixés dans la Commande, au tarif « à la consommation » en vigueur à la date de résiliation, selon les conditions de paiement communiquées par ALTARES – D&B.

11.6 Sauf lorsqu'elle découle exclusivement d'une faute d'ALTARES – D&B, la cessation du Contrat n'entraîne aucune obligation de restitution des sommes versées par le Client.

11.7 Tout droit de résiliation ou de suspension de Service prévu au présent article est exercé par ALTARES – D&B est sans préjudice de tout autre

droit ou recours dont ALTARES – D&B dispose en vertu du Contrat ou de la loi.

11.8 Toute disposition énoncée dans le présent Contrat qui, par sa nature, est destinée à survivre à la résiliation du présent Contrat sera réputée survivre à la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

12.1 Le Contrat est soumis au droit français.

12.2 Tout litige relatif au Contrat, et notamment à l'interprétation, l'exécution, la validité du Contrat ou de l'une de ses stipulations, fera l'objet d'une tentative de résolution amiable par les Parties dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception, par l'une des Parties, de la notification du litige par LRAR adressée par l'autre Partie.

12.3 A défaut d'accord entre les Parties dans les trente (30) jours à compter de ladite réunion, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garanties, mêmes pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

ARTICLE 13 – STIPULATIONS DIVERSES

13.1 Intégralité de l'accord et priorité des documents. Les relations entre les Parties sont régies par le Contrat constitué de, par ordre hiérarchique décroissant, la Commande, les présentes Conditions Générales de Services, toute annexe et toutes conditions d'utilisation en ligne applicables à un Service spécifique. Le Contrat annule et remplace tout accord antérieur des Parties, oral ou écrit, relatif à son objet. Les conditions générales du Client (y compris celles incluses ou jointes au bon de commande du Client) ne peuvent en aucun cas s'appliquer à la fourniture des Services ou modifier le Contrat. Les titres du présent Contrat sont destinés à en faciliter la lecture et n'affectent pas son interprétation.

13.2 Séparabilité. Si une stipulation du Contrat est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal ou un organe administratif compétent, l'invalidité ou l'inapplicabilité de cette stipulation n'affecte pas les autres stipulations du Contrat, qui restent pleinement en vigueur. Les Parties conviennent de tenter de substituer à toute stipulation invalide ou inapplicable une stipulation valide ou applicable qui atteigne dans la mesure du possible les mêmes objectifs économiques, juridiques et commerciaux.

13.3 Renonciation/Avenant. Le fait de ne pas exercer un droit prévu par le Contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit. La tolérance ou renonciation, par une Partie, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, ne saurait être susceptible de créer un droit quelconque. Toute modification, addition ou renonciation relative aux termes du Contrat doit être formalisée par un écrit signé des deux Parties.

13.4 Cession. Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Contrat à un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, ALTARES – D&B est autorisée à céder le Contrat (i) à l'une de ses Sociétés Apparentées ou (ii) dans le cadre d'une opération de restructuration, d'une consolidation ou de la vente d'une partie substantielle de ses actifs, au bénéficiaire de cette opération. Toute cession réalisée en violation du présent article est nulle.

13.5 Force majeure. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat, s'il résulte d'un événement répondant à

la définition de la force majeure prévue à l'article 1218 du Code civil, tel qu'interprété par la jurisprudence française, correspondant à des circonstances ou des causes échappant à son contrôle raisonnable. Dans ces circonstances, la Partie empêchée a droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ses obligations, étant entendu que si le retard ou l'inexécution se prolonge pendant trente (30) jours consécutifs, chaque Partie pourra résilier le Contrat en respectant un préavis d'au moins quatorze (14) jours après envoi d'une LRAR.

13.6 Droit du travail. ALTARES – D&B s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires relatives (i) aux conditions de travail du personnel affecté à la réalisation des Services, (ii) à l'accomplissement des formalités auprès des organismes de protection sociales et à l'acquittement des cotisations et contributions de sécurité sociale nécessaires à l'exercice de son activité, (iii) à l'affiliation de son personnel aux organismes sociaux, (iv) à la législation du travail en matière de lutte contre le travail illégal.

13.7 Assurance. ALTARES – D&B a souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage, à la demande du Client, à lui en remettre une attestation.

13.8 Modification. ALTARES – D&B se réserve le droit de modifier les stipulations du Contrat. ALTARES – D&B adressera une notification écrite au Client précisant les modifications réalisées. Le Client pourra refuser ces modifications par LRAR notifiée dans les trente (30) jours suivant la date de leur communication par ALTARES – D&B. A défaut, les modifications sont réputées acceptées en l'état.

13.9 Notification. Toute notification à une Partie doit être réalisée par écrit et signifiée par LRAR. Le courrier électronique peut être utilisé pour les communications de routine et lorsque le présent Contrat l'autorise expressément. Il est clairement précisé que les notifications par courrier électronique n'équivalent pas à une notification par écrit ou à un instrument écrit aux fins de la résiliation pour manquement, de la renonciation à recours et des articles relatifs aux cessions.

ANNEXE 1 - TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ALTARES – D&B a la volonté d'implémenter au cœur de ses activités le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel et ses principes directeurs (ci-après la « Législation Applicable »). A cette fin, ALTARES – D&B a mis en œuvre des mesures organisationnelles ainsi que des moyens techniques et humains.

Le présent document vise à décrire les mesures mises en place pour assurer la protection des données à caractère personnel au sens de la Législation Applicable (ci-après les « DCP ») qui font l'objet de traitements dans le cadre du contrat signé entre les Parties (ci-après le « Contrat ») et dans le cadre de la fourniture des services décrits au Contrat (ci-après les « Services »), et plus précisément :

- Le traitement des DCP du client (ci-après le « Client ») dans le cadre de la gestion contractuelle ;
- Le traitement des DCP dans les bases de données d'ALTARES – D&B (bases de données France) et de son partenaire DUN & BRADSTREET (bases de données internationales) ;
- Le traitement des DCP communiquées par le Client dans le cadre des Services pour lesquels ALTARES – D&B agit en tant que sous-traitant.

1. LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

1.1 ALTARES – D&B, en tant que responsable de traitement, réalise un traitement des DCP du Client suivantes :

- DCP relatives au signataire du Contrat (tel que figurant sur la première page) ;
- DCP du correspondant (tel que figurant sur la première page) ;
- DCP des utilisateurs (ci-après les « Utilisateurs »).

1.2 Ces DCP sont traitées notamment à des fins d'exécution du Contrat, en ce inclut le paramétrage des comptes Utilisateurs nécessaires à l'utilisation de certains Services.

Les informations demandées sont obligatoires ; le défaut de communication de ces informations pourrait altérer la fourniture des Services.

1.3 Lorsque les DCP sont directement collectées par le Client auprès de la personne concernée, il appartient au Client de s'assurer :

- que les personnes concernées ont été dûment informées de la collecte et du traitement de leurs DCP conformément à la Législation Applicable, cette information étant le cas échéant complétée au regard de l'utilisation spécifique des DCP qui pourrait être faite, et
- si le consentement de la personne concernée est requis, que ce consentement est recueilli.

1.4 En fonction des finalités poursuivies, le fondement de tels traitements de DCP peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des DCP est nécessaire pour : (i) l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles (par exemple pour la gestion, le traitement et le suivi des Services prévus au

Contrat) ; (ii) la poursuite des intérêts légitimes d'ALTARES – D&B dans le cadre de la gestion et du suivi de ses relations, notamment commerciales, avec ses clients, et de l'organisation de ses opérations de communication de manière générale ; et (iii) le respect d'obligations légales et réglementaires qui s'imposent à ALTARES – D&B.

1.5 Les DCP ainsi collectées seront conservées pendant la durée du Contrat ainsi que de ses éventuels renouvellements, et pendant une durée maximum de 10 (dix) ans à compter de la fin du Contrat, durée qui est nécessaire à la réalisation des finalités susvisées.

1.6 Les DCP citées aux présentes sont destinées, selon les Services concernés :

- à ALTARES – D&B ;
- à son partenaire DUN & BRADSTREET et aux filiales, aux entités affiliées et aux membres du réseau mondial Worldwide Network de DUN & BRADSTREET (ci-après le « WNW ») ;
- et éventuellement à leurs prestataires et/ou partenaires contractuels ou commerciaux exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées.

Certaines des DCP collectées sont notamment susceptibles d'être communiquées à des tiers situés en dehors de l'Union Européenne, exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Ces tiers peuvent être des entités du groupement dont ALTARES – D&B fait partie, et ont signé des clauses contractuelles types avec ALTARES – D&B afin d'encadrer la transmission des informations au sein du groupement, ainsi que leurs prestataires et/ou partenaires.

1.7 Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, les personnes concernées par les traitements de DCP cités au présent article bénéficient :

- d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs DCP, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale)
- du droit de définir des directives relatives au sort des DCP et à la manière dont il est souhaité par la personne en cause que ces droits soient exercés après son décès.

Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie recto verso d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : ALTARES – D&B – Campus Equilibre, Immeuble Le Yard, 52-58 avenue Jean Jaurès 92700 Colombes – France ou par email à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la protection des DCP, le délégué à la protection qui a été désigné par ALTARES – D&B peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Les personnes concernées disposent en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, s'il est estimé que le traitement des données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2. LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LES BASES DE DONNEES

2.1 DESCRIPTION ET FINALITES

2.1.1 LE TRAITEMENT DES DONNEES FRANCAISES PAR ALTARES – D&B EN SA QUALITE DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

2.1.1.1 ALTARES – D&B, en sa qualité de responsable du traitement, traite des données relatives aux entreprises françaises et à leurs dirigeants - celles-ci comportant parfois des DCP – afin de proposer des solutions commerciales répondant à des enjeux « Risk Management », « Sales & Marketing », « Compliance » et « Data Management » qui contribuent à la sécurité des transactions en permettant aux entreprises de gérer leurs risques financiers, de développer une meilleure connaissance de leurs clients, partenaires et fournisseurs, y compris à des fins marketing, et de se mettre en conformité avec les diverses exigences réglementaires applicables à leur activité, telles que la protection contre la fraude, la corruption et le blanchiment.

2.1.1.2 Les DCP pouvant être traitées dans ce cadre sont des données de toute nature, liées à :

- l'activité professionnelle des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à leur identification (ex : noms, prénoms, date de naissance) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone) ;
- leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques, numéro SIRET, D-U-N-S@ Number, raison sociale, adresse du siège social) ;
- des informations d'ordre économique et financier (ex : bilans, procédures collectives, annonces légales) ;
- et plus généralement l'ensemble des DCP qui seraient nécessaires aux finalités susvisées.

2.1.1.3 Les catégories de personnes concernées sont les suivantes :

- les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à l'étude de sociétés françaises, et notamment les dirigeants statutaires ou opérationnels,
- les personnes physiques telles que les artisans-commerçants, les commerçants, les artisans, les professions libérales, les exploitants agricoles et autres entrepreneurs individuels.

2.1.1.4 La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : collecte, qualification, enrichissement et analyse.

2.1.1.5 Les DCP pouvant être traitées peuvent provenir : (i) majoritairement de sources publiques, la base de données françaises d'ALTARES – D&B étant constituée notamment à partir du répertoire SIRENE de l'INSEE, des données du RNCIS en provenance de l'INPI et INFOGREFFE et des Annonces Légales publiées par le Journal Officiel au sein du BODACC (A, B et C), du BALO, du Journal des Associations et du BOAMP), mais également (ii) de sources privées et (iii) des clients d'ALTARES – D&B.

2.1.1.6 Le fondement de tels traitements de DCP peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des données est nécessaire pour (i) la poursuite des intérêts légitimes d'ALTARES – D&B à proposer des produits et services afin d'aider ses clients à gérer leurs risques financiers et la relation avec leurs propres clients ; et (ii) la poursuite des intérêts légitimes des clients d'ALTARES – D&B à recourir à des produits et

services leur permettant de mieux gérer leurs relations financières et commerciales, et de répondre à certaines de leurs obligations réglementaires.

2.1.1.7 Les DCP ainsi collectées seront conservées pendant une durée qui varie en fonction de leur nature et de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément aux durées légales de conservation.

2.1.2 LE TRAITEMENT DES DONNEES INTERNATIONALES PAR DUN & BRADSTREET EN SA QUALITE DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT

2.1.2.1 DUN & BRADSTREET, en sa qualité de responsable du traitement, traite des données relatives aux entreprises du monde entier et à leurs dirigeants - celles-ci comportant parfois des DCP – afin de proposer des produits et services permettant d'aider ses clients à prendre des décisions commerciales importantes.

2.1.2.2 Les DCP pouvant être traitées sont des données de toute nature, liées à l'activité professionnelle des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à :

- leur identification (ex : noms, prénoms) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone, numéro de fax),
- leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques, D-U-N-S® Number, raison sociale, adresse du siège social, coordonnées professionnelles, poste, nom de domaine, associations professionnelles),
- des informations d'ordre économique et financier (ex : propriétaire effectif, bilans, procédures collectives, annonces légales, historiques de paiement, dettes, actifs), aux condamnations pénales, infractions et mesures de sûreté (articles de journaux et de presse relatif à des condamnations pénales)
- et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires aux finalités susvisées.

2.1.2.3 Les catégories de personnes concernées sont les suivantes : les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à l'étude de sociétés du monde entier, et notamment les entreprises individuelles, les dirigeants de société, les actionnaires, les administrateurs, les contacts professionnels.

2.1.2.4 La nature des opérations réalisées sur les DCP est : collecte, qualification, enrichissement et analyse.

2.1.2.5 Les DCP pouvant être traitées proviennent des filiales de DUN & BRADSTREET, de ses entités affiliées et des membres du réseau mondial WWN de DUN & BRADSTREET, à ce titre elles peuvent provenir (i) de sources publiques (et notamment d'organismes chargés de faire respecter la loi ou d'archives publiques) mais également (ii) de sources privées.

2.1.2.6 Le fondement de tels traitements de DCP peut varier. A cet égard, de manière générale, le traitement des données est nécessaire pour la poursuite des intérêts légitimes de Dun & Bradstreet à proposer des produits et services commerciaux afin d'aider ses clients à gérer leurs risques financiers et la relation avec leurs propres clients.

Les DCP ainsi collectées seront conservées pendant une durée qui varie en fonction de leur nature et de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, conformément aux durées légales de conservation.

2.1.2.7 Les DCP collectées sont traitées par DUN & BRADSTREET pour produire des scores et des notations, ainsi que des profils personnalisés pour leurs clients. DUN & BRADSTREET ne prend aucune décision concernant les entités présentes dans sa base, ne tient pas de listes noires et n'indique pas à ses clients qu'ils peuvent commercer avec telle ou telle entité.

2.2 LES DESTINATAIRES DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les DCP sont destinées à ALTARES - D&B, à son partenaire DUN & BRADSTREET et aux filiales, aux entités affiliées et aux membres du réseau mondial WWN de DUN & BRADSTREET, à leurs clients et éventuellement à leurs prestataires et/ou partenaires contractuels ou commerciaux exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Certaines des DCP collectées sont notamment susceptibles d'être communiquées à des tiers situés en dehors de l'Union Européenne, exclusivement pour la réalisation des finalités susvisées. Ces tiers peuvent être des entités du groupement dont ALTARES – D&B fait partie, et ont signé des clauses contractuelles types avec ALTARES – D&B afin d'encadrer la transmission des informations au sein du groupement, ainsi que leurs prestataires et/ou partenaires.

2.3 LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

2.3.1 Conformément à la Législation Applicable, les personnes concernées (i) bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs DCP, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de leurs données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale) (ii) disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel et à la manière dont elles souhaitent que ces droits soient exercés après leur décès.

2.3.2 Ces droits s'exercent sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à l'adresse suivante : ALTARES – D&B, Campus Equilibre, Immeuble Le Yard, 52-58 avenue Jean Jaurès 92700 Colombes – France ou par email à l'adresse suivante : dpo@altares.com

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué à la protection des données qui a été désigné par ALTARES – D&B peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@altares.com

2.3.3 Les personnes concernées disposent en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité française en charge de la protection des données à caractère personnel, ou auprès de leur autorité de contrôle, s'il est estimé que le traitement des données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ALTARES – D&B et DUN & BRADSTREET, en leur qualité de responsables de traitement de leurs bases de données françaises et internationales, s'engagent, respectivement, à respecter les dispositions prévues par le droit de l'Union européenne et le droit applicable en matière de traitement de DCP.

3. LE TRAITEMENT DES DONNEES COMMUNIQUEES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DES SERVICES FOURNIS PAR ALTARES – D&B EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

3.1 LES ENGAGEMENTS D'ALTARES – D&B

3.1.1 PRESENTATION DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

3.1.1.1 ALTARES – D&B pourra avoir accès à des DCP en tant que sous-traitant dans le cadre de la fourniture de certains Services. ALTARES – D&B pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Services et pour la durée du Contrat.

3.1.1.2 Les DCP pouvant être traitées sont des données de toute nature, liées à l'activité professionnelle des personnes concernées, en ce incluant des données relatives à :

- leur identification (ex : noms, prénoms, date de naissance) et leurs coordonnées (ex : email, numéro de téléphone),
- leur vie professionnelle (ex : les liens capitalistiques), des informations d'ordre économique et financier (ex : bilans, procédures collectives, annonces légales),
- et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires pour l'exécution du Contrat ;

3.1.1.3 Les catégories de personnes concernées sont : les clients du Client ; ses fournisseurs, ses partenaires et/ou prospects, en ce incluant les personnes physiques dont les informations sont nécessaires à la fourniture des prestations et du Service, et notamment les dirigeants statutaires ou opérationnels.

3.1.1.4 La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : qualification et enrichissement.

3.1.2 SECURITE ET CONFIDENTIALITE

3.1.2.1 ALTARES – D&B garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures pertinentes pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, des DCP auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aussi, ALTARES – D&B s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel, qui seraient nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité.

3.1.2.2 Dans ce cadre, ALTARES – D&B s'engage notamment à :

- ne pas traiter, consulter les DCP d'autres fins que l'exécution des obligations qui lui incombent en vue de la fourniture des Services pour le compte du Client au titre du Contrat ;
- ne traiter, consulter les DCP que dans le cadre des instructions documentées du Client (étant précisé que les parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque ALTARES – D&B agit dans le cadre de l'exécution du Contrat), y compris en ce qui concerne les transferts de DCP vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel ALTARES – D&B est soumis ; dans ce cas, ALTARES – D&B informera le Client de cette

obligation avant le traitement des DCP, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des DCP, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;

- prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des DCP l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité ;

- au terme du Contrat, selon les instructions du Client, à procéder à la restitution des DCP traitées pour le compte du Client et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation par ALTARES – D&B de ces données à caractère personnel.

3.1.2.3 Les moyens, mis en œuvre par ALTARES – D&B, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des DCP conformes à l'état de l'art en la matière. ALTARES – D&B s'engage à maintenir ces moyens tout au cours de l'exécution du Contrat et à défaut, à en informer immédiatement le Client. En tout état de cause, ALTARES – D&B s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des DCP, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

3.1.3 SOUS-TRAITANCE

3.1.3.1 Il est expressément convenu entre les parties au Contrat que ALTARES – D&B est autorisé à avoir recours à d'autres sous-traitants (ci-après les sous-traitants ultérieurs) pour mener des activités de traitement spécifiques. Les sous-traitants ultérieurs seront identifiés dans les Commandes.

3.1.3.2 ALTARES – D&B informera, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d'un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

3.1.3.3 ALTARES – D&B s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations du présent Contrat ainsi que la Législation Applicable. ALTARES – D&B s'engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, ALTARES – D&B demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

3.1.4 COOPERATION

3.1.4.1 ALTARES – D&B, en sa qualité de sous-traitant, s'engage également à prêter assistance au Client, dans le cadre des obligations lui incombant aux termes du Contrat, et le cas échéant, dans des conditions opérationnelles et financières à convenir.

3.1.4.2 A ce titre, ALTARES – D&B assistera le Client aux fins du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des DCP.

3.1.4.3 ALTARES – D&B apportera son assistance au Client dans la réalisation des analyses d'impact des traitements sur la protection des DCP si la nature des traitements l'exige et dans l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle qui peut être nécessaire le cas échéant.

3.1.4.4 ALTARES – D&B apportera son assistance au Client dans la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la Législation Applicable (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter. La réponse à de telles demandes n'est pas de la responsabilité d'ALTARES – D&B. Aussi, celui-ci ne répondra pas lui-même à ce type de demandes. Toutefois, il informera le Client, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, de toute demande reçue en ce sens. Sur demande écrite du Client, ALTARES – D&B communiquera également toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire en vue du traitement des demandes et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées ;

3.1.4.5 ALTARES – D&B apportera son assistance au Client aux fins du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée en cas de violation de données à caractère personnel, à savoir toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement. Ces obligations ne sont pas de la responsabilité d'ALTARES – D&B. Aussi, celui-ci ne procédera pas lui-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, il informera le Client, via l'email communiqué par le Client dans le Contrat, dans les meilleurs délais après qu'il en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Sur demande écrite sur Client, ALTARES – D&B lui communiquera également au Client toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées.

3.1.4.6 ALTARES – D&B s'engage en outre à informer le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation de la Législation Applicable ou d'autres dispositions du droit des Etats membres relatives à la protection des données à caractère personnel auquel ALTARES – D&B serait soumis.

3.1.5 VERIFICATIONS

3.1.5.1 Le Client pourra procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par ALTARES – D&B de ses obligations en matière de protection des DCP, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections). Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent d'ALTARES – D&B. Dans ce cadre, ALTARES – D&B mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect des obligations précitées, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

3.1.5.2 Le nombre d'audits pouvant être réalisés au cours d'une année contractuelle est limité à un (1) audit, sauf si ALTARES – D&B manque gravement à ses obligations, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire.

3.1.5.3 En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera ALTARES – D&B par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

3.1.5.4 Les audits seront réalisés aux frais du Client, en ce compris les frais internes à ALTARES – D&B, notamment les journées de travail de son personnel, étant précisé que le tarif d'un (1) jour de travail sera facturé 850,00 € H.T.

3.1.5.5 La durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables.

3.1.5.6 Les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux d'ALTARES – D&B et seront conduites de façon à ne gêner ni la fourniture des Services ni toute autre activité effectuée par ALTARES – D&B au bénéfice de ses autres clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; ALTARES – D&B pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture des Services ou de toute autre activité effectuée par ALTARES – D&B au bénéfice de ses autres clients exige que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

3.1.5.7 Il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou DCP qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données d'ALTARES – D&B (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients d'ALTARES – D&B, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Services.

3.1.5.8 Toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site d'ALTARES – D&B ou d'un de ses sous-traitants qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou d'un cabinet d'audit externe, et le Client garantit à ALTARES – D&B que ces personnes respecteront une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification.

3.1.5.9 La personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéo ou informatiques ; il ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; ALTARES – D&B pourra organiser une revue de documents sensibles dans une salle sécurisée (black room).

3.1.6 DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

ALTARES – D&B a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté par email adressé à : dpo@altares.com.

3.1.7 REGISTRE DES ACTIVITES DE TRAITEMENT

ALTARES – D&B déclare tenir par écrit un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à la Législation Applicable.

3.2 LES ENGAGEMENTS DU CLIENT

3.2.1 Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de DCP mis en œuvre ou réalisés dans le cadre de la fourniture des Services. Il garantit ALTARES – D&B du respect des dispositions de la Législation Applicable en matière de traitement de DCP.

3.2.2 Le Client a documenté dans les Commandes ses instructions relatives à l'exécution du Contrat, et notamment aux traitements de DCP devant être mis en œuvre dans ce cadre pour son compte par ALTARES – D&B.

3.2.3 En tant que responsable de traitement, il appartient au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

- du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des DCP (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis, en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des DCP collectées et traitées) ;
- que les DCP ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;
- que les DCP collectées et traitées dans le cadre de la fourniture des Services sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte de telles données n'est pas illicite. Le Client s'engage à ne pas traiter des données sensibles, sauf en cas de nécessité pour les finalités poursuivies;
- de la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude des DCP ;
- que les DCP ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient également au Client de déterminer et de communiquer à ALTARES – D&B les durées de conservation souhaitées pour les DCP traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de la fourniture des Services, sous réserve de dispositions contraires d'ordre réglementaire, légal ou contractuel imposant à ALTARES – D&B une autre durée de conservation des DCP ;

- que les habilitations permettant l'accès aux DCP sont strictement limitées aux utilisateurs qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;

- du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et de répondre selon les modalités et dans les délais impartis par les dispositions applicables aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

3.2.4 Le Client libère ALTARES – D&B de toute revendication émanant de personnes concernées dont les DCP sont traitées, aux seules fins de fourniture des Services, par ALTARES – D&B.

3.2.5 En sa qualité de responsable de traitement, le Client s'engage à mettre à disposition d'ALTARES – D&B l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par ALTARES – D&B de ses propres obligations en matière de protection des DCP.

4. FLUX TRANSFRONTIERES

4.1 Les DCP concernées par la présente annexe, en ce incluant les DCP du Client en sa qualité de client d'ALTARES – D&B, les DCP dans les bases de données et les DCP communiquées par le Client dans le cadre des services fournis par ALTARES – D&B en qualité de sous-traitant, sont susceptibles d'être transférées à des entités situées :

- dans un pays membre de l'Union européenne assurant ainsi un niveau de protection adéquat ;
- dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne assurant ainsi un niveau de protection adéquat ;
- dans un pays tiers et avec lesquelles ALTARES - D&B et DUN & BRADTREET ont conclu un accord spécifique sur la protection des DCP et des clauses contractuelles types assurant ainsi des garanties appropriées en faveur de la personne concernée.

4.2 Une copie des garanties mises en place et détaillées ci-dessus peut être obtenue auprès du DPO d'ALTARES – D&B, à l'adresse mail suivante : dpo@altares.com